

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse



1.7.3 – Autorisation donnée à
 l'exécutif de signer

Délibération n° :
DEL2026_08_06

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 06 août 2026.

L'an deux mille vingt-six

Et le six août,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 31 juillet 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane CLAUDON, Maire.

**Objet : Culture – Evènements – La Boiserie et autres lieux
 – Programmation – Tarifs**

Rapporteur : Mme Catherine BLONDEAU

Présents : M. Stéphane CLAUDON ; Mme Catherine BLONDEAU ; M. Bruno GANDON ; Mme Maria DUFOUR ; M. Frank SOUCIET ; Mme Christelle D'ANCONA ; M. René-Louis BERNARD ; M. Damien MERCIER ; Mme Stéphanie DAVAU ; M. Emmanuel SAMBAIN ; Mme Ortenzia MONTAGARD ; Mme Yasmine BROYER ; Mme Françoise ZUCCALMAGLIO ; M. Éric ISTRE ; Mme Annick FAVRE-ARTIGUES ; M. Jean-Marc ERRECADE ; M. Mohamed EL FARHI ; Mme Léa BAGNOL ; M. Philippe HUGUES ; M. Louis BONNET ; M. René CECCHETTO ; Mme Joséphine AUDRIN ; M. Jean-Louis BOURRIÉ ; Mme Sandrine DAUSSANGE ; M. Jean-François CLAPAUD

Ont donné pouvoir : Mme Fabienne VARETTE ; M. Jean-François BADIER ; Mme Patricia LÉVY ; Mme Sophie CLÉMENT

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Damien MERCIER

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de la politique culturelle et d'animation de la ville, dans le respect de la réglementation de la posture Vigipirate dans le département de Vaucluse, les résidences et les spectacles suivants pourraient être organisés par la commune pour la saison automne-hiver 2026 :

“CAMILLE CLAUDEL, GENIE DE LA SCULPTURE”

Compagnie Artimon Production.

- Le 02 octobre 2026 à la salle de la Boiserie.
- À 20h30.
- Conditions : Mise à disposition du lieu équipé.
- Coût prévisionnel artistique et technique : 3 300 € TTC.
- Coût prévisionnel logistique : 495 € TTC (120 € repas + 375 € sécurité).
- Tarifs : Plein 20 € ; réduit (carte d'abonnement) 18 € ; Résident 15 € ; jeune gratuit (moins de 18 ans).
- Droits divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes.

THÉ DANSANT

- 07 octobre 2026 à la salle de la Boiserie.
- À 14h.
- Coût prévisionnel artistique et technique : 550 € TTC.
- Coût prévisionnel logistique : 670 € TTC (réassortiment 500 € + Sécurité 170 €).
- Tarif : Plein 12 € ; réduit (carte d'abonnement) 10 €.
- Droits divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes.

THÉ DANSANT

- 04 novembre 2026 à la salle de la Boiserie.
- À 14h.
- Coût prévisionnel artistique et technique : 550 € TTC.
- Coût prévisionnel logistique : 670 € TTC (réassortiment 500 € + Sécurité 170 €).
- Tarif : Plein 12 € ; réduit (carte d'abonnement) 10 €.
- Droits divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes.

CINÉ-CONFÉRENCE***Altair conférences***

- *Sujet 1 : **GRAND NORD*** par Sébastien Roubinet.
- Le 11 novembre 2026.
- À 14h30.
- À la salle Albert MONTAGARD.
- Coût prévisionnel : 450 € TTC.
- Tarifs : plein 8 € ; réduit (carte d'abonnement) 6 € ; jeune gratuit
- Droits divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes.

ESTACA – “MUSIQUES DU MONDE”***Compagnie Le Cri des Pierres***

- Le 20 novembre 2026 à la salle de la Boiserie.
- À 20h30.
- Conditions : Mise à disposition du lieu équipé.
- Coût prévisionnel artistique et technique : 2 000 € TTC.
- Coût prévisionnel logistique : 584 € TTC (210 € repas + 374 € sécurité).
- Tarifs : Plein 15 € ; réduit (carte d'abonnement) 13 € ; Résident 10 € ; jeune gratuit (moins de 18 ans).
- Droits divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes.

LE PETIT PRINCE***La compagnie Kit***

- À la Boiserie
- Jeudi 26 novembre 2026 (séance **scolaire**) - À 15 h.
- Vendredi 27 novembre 2026 (séance **scolaire**) - À 15 h.
- Vendredi 27 novembre 2026 (séance **tout public**) - À 20h30.
- Conditions : Mise à disposition du lieu équipé.
- Coût prévisionnel artistique : subventionné par le Département de Vaucluse.
- Coût prévisionnel technique : 2 726 € TTC.
- Coût prévisionnel logistique : 527 € TTC.
- Tarif unique séance tout public : 4 €.

CINÉ-CONFÉRENCE***Altair conférences***

- *Sujet 2 – **CUBA*** par Nicolas Pellissier.
- Le 2 décembre 2026.
- À 14h30.
- À la salle Albert MONTAGARD.
- Coût prévisionnel : 450 €.
- Tarifs : plein 8 € ; réduit (carte d'abonnement) 6 € ; jeune gratuit.
- Droits divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes.

THÉ DANSANT

- 09 décembre 2026 à la salle de la Boiserie.
- À 14h.
- Coût prévisionnel artistique et technique : 550 € TTC.
- Coût prévisionnel logistique : 670 € TTC (réassortiment 500 € + Sécurité 170 €).
- Tarif : Plein 12 € ; réduit (carte d'abonnement) 10 €.
- Droits divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes.

LE "FESTIVAL ROSA MUSICA"**Production indépendante : GIRARD Production**

- Le 11 décembre 2026 dans l'église de Mazan.
- Heure à définir.
- Conditions : mise à disposition du lieu équipé.
- Coût prévisionnel technique : 120 €.

"COMÉDIENNES" (THÉÂTRE)**Compagnie Mammifères Marrants**

- Le 13 décembre 2026 à la salle de la Boiserie.
- À 17h.
- Conditions : Mise à disposition du lieu équipé.
- Coût prévisionnel artistique et technique : 1 500 € TTC.
- Coût prévisionnel logistique : 493 € TTC (120 € repas + 373 € sécurité).
- Tarifs : Plein 10 € ; réduit (carte d'abonnement) 8 € ; Résident 5 €, jeune gratuit (moins de 18 ans).
- Droits divers à estimer en fonction de la jauge et des recettes.

SPECTACLE SCOLAIRE : GRIBOUILLE ET LA LETTRE DU PÈRE NOËL**Compagnie Annguéléia Spectacles**

- Le 17 décembre 2026.
- Deux séances : 09h30 et 14h30.
- À la salle de la Boiserie.
- Coût prévisionnel artistique et technique : 1 950 € TTC.
- Coût prévisionnel logistique : 2 230 € TTC (2 040 € transport bus scolaire + 170 € sécurité + 20 € repas artiste).

➤ Les dates, heures ainsi que les lieux sont susceptibles d'être modifiés.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

- **Approuver** la programmation des spectacles pour la saison automne-hiver 2026 ;
- **Autoriser** le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à sa réalisation ou à son aménagement ;
- **Fixer** le prix des places conformément aux montants indiqués ci-dessus, et d'autoriser la délivrance de places gratuites dans la limite maximale de 10 % de la jauge totale, destinées à la promotion du spectacle, aux invités extérieurs ainsi qu'aux demandes de lots pour les tombolas et associations caritatives ;
- **Autoriser** la vente et l'encaissement des billets d'entrée, notamment sous forme dématérialisée via internet, par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la salle de La Boiserie ;
À la demande des comités d'entreprise ou comités sociaux et économiques, CSE, implantés sur la commune de Mazan qui souhaitent faire bénéficier leurs salariés de tarifs préférentiels : le **tarif résident** sera appliqué. Il est proposé, en contrepartie de ce tarif préférentiel, la diffusion et la communication de la programmation de La Boiserie au sein de leur structure, formalisées par la signature d'une convention entre le comité et la commune de Mazan.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017/43 en date du 29 juin 2017 relative à l'instauration d'une carte de réduction.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2026_06_14 du 04 juin 2026 portant délégation à M. le Maire ;

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 30 juin 2026 ;

Considérant que dans le domaine du développement culturel, la volonté de la municipalité, est d'accueillir notamment des spectacles vivants, destinés à un large public et de les rendre accessibles grâce à une politique tarifaire claire et cohérente ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la programmation des spectacles pour la saison automne-hiver 2026.

Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents, contrats ou conventions, nécessaires à sa réalisation ou à son aménagement.

Article 3 : Fixe le prix des places conformément aux montants indiqués ci-dessus, et d'autoriser la délivrance de places gratuites dans la limite maximale de 10 % de la jauge totale, destinées à la promotion du spectacle, aux invités extérieurs ainsi qu'aux demandes de lots pour les tombolas et associations caritatives.

Article 4 : Autorise la vente et l'encaissement des billets d'entrée, notamment sous forme dématérialisée via internet, par la régie municipale créée pour l'animation culturelle et la mise à disposition de la salle de La Boiserie ;

À la demande des comités d'entreprise ou comités sociaux et économiques, CSE, implantés sur la commune de Mazan qui souhaitent faire bénéficier leurs salariés de tarifs préférentiels : le **tarif résident** sera appliqué. Il est proposé, en contrepartie de ce tarif préférentiel, la diffusion et la communication de la programmation de La Boiserie au sein de leur structure, formalisées par la signature d'une convention entre le comité et la commune de Mazan.

Vote :	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

LA DÉLIBÉRATION EST **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.**

Secrétaire de Séance,

Damien MERCIER



Le Maire,

Stéphane CLAUDON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. À cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.